



Fiche d'information RAFam

Opérations des CAF importantes pour le RAFam

V 01.1

Les CAF sont tenues, dans le délai d'un jour ouvré, d'annoncer les données exigées au RAFam en cas des événements suivants (art. 18d, al. 1 OAFam) :¹

A) Arrivée/départ d'un employé

- E01² Arrivée d'un employé ayant droit aux allocations familiales
⇒ *Nouvelle(s) allocation(s)*³
- E02 Départ d'un employé (licenciement/démission)
⇒ *Arrêt des allocations*³
- E03 Départ d'un employé (incapacité de travail, p.ex. accident, maladie, mort)
⇒ *Arrêt des allocations*³

B) Atteinte d'un âge donné

- E11 Atteinte des 16 ans
⇒ *Nouvelle allocation de formation*³

C) Changement de situation chez l'employé ou sa famille

- E21 Naissance d'un enfant⁴
⇒ *Nouvelle allocation de naissance*³
⇒ *Nouvelle allocation pour enfant*³
- E22 Adoption d'un enfant⁴
⇒ *Nouvelle allocation d'adoption*³
⇒ *Nouvelle allocation pour enfant*³
- E23 Décès d'un enfant⁴
⇒ *Arrêt de l'allocation*³
- E24 Obtention du droit⁴
⇒ *Nouvelle(s) allocation(s)*³
- E25 Perte du droit
⇒ *Arrêt des allocations*³
- E26 Passage du droit à l'allocation différentielle au droit à l'allocation de base
⇒ *Arrêt de l'allocation différentielle*
⇒ *Nouvelle allocation de base*
- E27 Passage du droit à une allocation de base au droit à une allocation différentielle
⇒ *Arrêt de l'allocation de base*
⇒ *Nouvelle allocation différentielle*
- E28 Début d'une formation avant 16 ans⁵

⇒ Annonce au RAFam

¹ Liste non exhaustive

² Numéro de l'événement servant de référence

³ Allocation de base ou différentielle

⁴ Contrôler le droit au supplément famille nombreuse (cv. E32/E33)

⇒ *Arrêt de l'allocation pour enfant*³
⇒ *Nouvelle allocation de formation anticipée*³

- E29 Fin de formation avant 25 ans⁴
⇒ *Arrêt de l'allocation de formation*³
- E30 Poursuite de la formation⁶
⇒ *Prolongation de l'allocation de formation*
- E31 Début ou reprise d'une formation après 16 ans⁴
⇒ *Nouvelle allocation de formation*³
- E32 Obtention du droit au supplément famille nombreuse⁵
⇒ *Arrêt des allocations sans supplément*
⇒ *Nouvelle(s) allocation(s) avec supplément*
- E33 Perte du droit au supplément famille nombreuse
⇒ *Arrêt des allocations avec supplément*
⇒ *Nouvelle(s) allocation(s) sans supplément*

D) Restitutions/Remboursements

- E41 Obtention du droit a posteriori
⇒ *Nouvelle(s) allocation(s) (rétroactives)*³
- E42 Refus du droit a posteriori
⇒ *Annulation des allocations concernées*³

E) Correction des données erronées dans le RAFam

Des données erronées peuvent être corrigées avec une annonce de mutation. Les données existantes sont écrasées, une date de mutation est ajoutée. L'état préalable à la mutation n'est plus visible dans le RAFam.

Les informations suivantes peuvent être modifiées avec une annonce de mutation :

- début du droit
- fin du droit
- base légale
- numéro AVS du bénéficiaire
- statut familial

⁵ Prévu par certains régimes cantonaux sur les allocations familiales

⁶ si la fin de droit est périodiquement déplacée suite au contrôle de la poursuite de la formation

- statut professionnel
- remarque

E91 Correction d'une allocation
 ⇒ *Mutation de l'allocation uniquement en cas de mutation de la date de fin de la période de droit*

F) Création et annulation d'une annonce

Pour toutes les opérations CAF autres que celles prises en compte dans les paragraphes A à D

E90 Création d'une annonce
 ⇒ *Nouvelle prestation*

E93 Annulation d'une annonce
 ⇒ *Annulation d'une prestation (en cas d'annonce erronée)*

G) Annonces du RAFam

Dans les cas suivants, les CAF reçoivent des annonces du RAFam, sans avoir envoyé une annonce auparavant :

- Un organe d'exécution a envoyé une annonce au RAFam qui est en contradiction avec un enregistrement du RAFam de votre organe d'exécution
- Dans le cas d'un conflit plus ancien que 30 jours, un rappel avec obligation d'action est envoyé.
- Une modification d'UPI concerne un enregistrement du RAFam fait par votre organe d'exécution

Conséquences potentielles en cas d'annonces tardives ou de non-annonce au RAFam :

A) Nouvelles allocations

- E01 • La perception à double n'est
 E11 remarquée ni par la CAF concernée
 E21 ni par l'autre CAF
 E22 • La CAF qui verse l'allocation
 E24 différentielle reçoit l'annonce
 E30 signalant l'absence d'allocation de
 E41 base (sauf pour E11)
 E90

B) Interruption / annulation d'allocations

- E02 • Annonces de perception à double
 E03 injustifiées, travail d'examen inutile
 E23 pour l'autre CAF
 E25 • La CAF qui verse la différence ne
 E29 reçoit pas l'annonce « arrêt de
 E42 l'allocation de base »
 E91
 E92

C) Allocations de formation anticipée

- E28 • La CAF qui verse la différence ne
 reçoit pas l'annonce signalant
 l'augmentation de l'allocation

D) Passage de l'allocation différentielle à l'allocation de base

- E26 • Annonces de perception à double
 E27 injustifiées
 • L'information envoyée au RAFam n'indique pas la bonne CAF